DPG Co

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 €uros
Siège social : 55 ter, Avenue René Cassin
69009 LYON
909 995 136 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 06 novembre,

A 10 heures,

Les associés de la Société DPG Co, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €uros, divisé en 1 000 parts de 10 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec indication du nombre de parts détenues sont mentionnés sur la feuille de présence émargée par chacun d'eux lors de leur entrée en séance, qui permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 parts sur les 1 000 parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline GROS, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1- Augmentation du capital social d'une somme de 150 000 €uros par incorporation de réserves et création de 15 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
2- Modification corrélative des statuts,
3- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts,
4- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 €uros, divisé en 1 000 parts de 10 €uros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 150 000 €uros pour le porter à **160 000 €uros** par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 251 324,33 €uros au passif du bilan suite à l'affectation du résultat constatée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 septembre 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 15 000 parts nouvelles de 10 €uros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de QUINZE parts nouvelles pour UNE part ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter 06 novembre 2025.

Leur répartition est la suivante :

- à Monsieur Jérémy DUBOIS-PAGNON, 7 500 parts nouvelles
- à Madame Céline GROS, 7 500 parts nouvelles

Total égal au nombre de parts nouvelles : 15 000 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 15 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 150 000 €uros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **CENT SOIXANTE MILLE (160 000) €uros.**

Il est divisé en **seize mille (16 000) parts sociales** de **dix (10) €uros** chacune, numérotées de 1 à 16 000, entièrement souscrites et libérées intégralement."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **à Monsieur Jérémy DUBOIS-PAGNON 8 000 parts en pleine propriété, dont :**
 - 500 parts numérotées de 1 à 500 souscrites à la constitution de la société par apport en numéraire,
 - et 7 500 parts numérotées de 1 001 à 8 500 souscrites lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 novembre 2025,

- **à Madame Céline GROS 8 000 parts en pleine propriété, dont :**
 - 500 parts numérotées de 501 à 1 000 souscrites à la constitution de la société par apport en numéraire,
 - et 7 500 parts numérotées de 8 501 à 16 000 souscrites lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 novembre 2025,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	**16 000 parts**

"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 55 ter, Avenue René Cassin, 69009, LYON au **6, Rue Dumenge 69004 LYON**, et ce à compter du 06 novembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **6, Rue Dumenge 69004 LYON** ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente de séance.

Copie certifiée conforme
Le Gérant

Signé par Céline GROS
Le 6 nov. 2025

Signed with Universign doc_6Axd tx_Jgd5mYO6GB5X